

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

"Dites-moi qui vous êtes, je vous dirai quoi manger !"

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA), dont le siège social est situé à BORDEAUX CEDEX 33075 – Cité Mondiale - 6 parvis des Chartrons, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Dites-moi qui vous êtes, je vous dirai quoi manger !", disponible sur le site www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr selon les modalités suivantes.

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours organisé sur le site www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr par l'AANA, se déroulera en 14 sessions, du 7 novembre 2024 au 31 décembre 2025 :

- Du 7 novembre 2024 à 10h00 au 30 novembre 2024 à 23h59,
- Du 1er décembre 2024 à 23h59 au 31 décembre 2024 à 23h59,
- Du 1er janvier 2025 à 00h00 au 31 janvier 2025 à 23h59,
- Du 1er février 2025 à 00h00 au 28 février 2025 à 23h59,
- Du 1er mars 2025 à 00h00 au 31 mars 2025 à 23h59,
- Du 1er avril 2025 à 00h00 au 30 avril 2025 à 23h59,
- Du 1er mai 2025 à 00h00 au 31 mai 2025 à 23h59,
- Du 1er juin 2025 à 00h00 au 30 juin 2025 à 23h59,
- Du 1er juillet 2025 à 00h00 au 31 juillet 2025 à 23h59,
- Du 1er août 2025 à 00h00 au 31 août 2025 à 23h59,
- Du 1er septembre 2025 à 00h00 au 30 septembre 2025 à 23h59,
- Du 1er octobre 2025 à 00h00 au 31 octobre 2025 à 23h59,
- Du 1er novembre 2025 à 00h00 au 30 novembre 2025 à 23h59,
- Du 1er décembre 2025 à 00h00 au 31 décembre 2025 à 23h59.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'une adresse email valide et d'un accès à Internet. Sont exclus de toute participation au présent jeu concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des agents du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, de l'AANA et des sociétés organisatrices, y compris leurs familles et conjoints (mariage,

P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures. La participation au jeu-concours est strictement nominative et limitée à une participation par personne lors de chaque session (chaque mois). Toute participation incomplète ou erronée sera annulée. Un seul gain sera accepté par personne. Le gagnant d'une session ne pourra donc pas gagner à nouveau durant la période de jeu-concours totale (jusqu'au 31 décembre 2025).

La participation au jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les internautes doivent se rendre sur la page du Quiz à l'adresse <https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/quiz/>, répondre aux 5 questions posées et remplir après ces étapes le formulaire de participation en renseignant leur nom, prénom, email et code postal. Les participants doivent également cocher la case d'acceptation des conditions et du traitement de leurs données personnelles. Toute inscription incomplète ou contenant des informations fausses ou erronées sera considérée comme nulle et non avenue. Les participants ne pourront prendre part qu'une (1) seule fois par session au jeu-concours et ne pourront remporter qu'un (1) seul Lot sur la durée totale du jeu-concours (du 7 novembre 2024 au 31 décembre 2025).

ARTICLE 5 : LOTS À GAGNER

Un tirage au sort sera effectué par l'AANA, parmi les participants de chaque session pour désigner un gagnant. Le lot à gagner est un panier garni de produits de Nouvelle-Aquitaine, d'une valeur minimale de 20€ TTC. Le tirage au sort de chaque session aura lieu entre le 1er et le 10 du mois suivant la période de participation.

Un lot est donc à gagner pour chaque session, soit un total de 14 lots.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort mensuel, réalisé sur un outil de tirage au sort aléatoire en ligne, par l'AANA. Le gagnant sera contacté par email et devra répondre dans un délai de 10 jours calendaires. Sans réponse de la part du gagnant dans les 10 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Le panier garni sera envoyé par voie postale à l'adresse fournie par le gagnant. Aucune compensation financière ni échange du lot n'est possible. Si le Lot attribué ne peut être remis ou livré au gagnant par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ni aucun équivalent financier ne pourra être accordé.

ARTICLE 8 : AUTORISATION

Le participant autorise, s'il est gagnant, la publication de son nom et de son prénom dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu concours auquel il a participé et ceci sur tous les supports de communication réalisés par l'AANA (Internet, réseaux sociaux, presse, radio, affichage, etc.), pendant une durée d'une année. Dès lors, les candidats déclarent ne pas opposer leur droit pour l'utilisation de leur nom et prénom, la société organisatrice faisant son affaire personnelle de l'autorisation nécessaire. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le bénéfice de la dotation.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours sont nécessaires pour contacter le gagnant. Elles sont destinées exclusivement à l'AANA et seront conservées conformément à la législation en vigueur sur la protection des données. Les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice, l'AANA, par email, via le formulaire de contact présent sur le site www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr sur la page Contactez-nous.

Toutes les données à caractère personnel relatives aux participants recueillis par l'Agence de l'Alimentation de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du jeu concours seront conservées et feront l'objet d'un traitement automatisé par cette dernière à des fins de gestion et d'organisation du jeu concours et en particulier pour la publication et l'affichage des noms et prénoms des Gagnants ainsi qu'à la constitution d'un fichier d'envoi d'offres commerciales.

Retrouvez au lien suivant, la politique de Protection des Données ici : <https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/mentions-legales/>

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

L'AANA ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'AANA ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site <https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/> et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externes ou de problèmes de connexion au site internet en question. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du participant.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 11 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu concours « Dites-moi qui vous êtes, je vous dirai quoi manger ! » est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de : AANA – Cité mondiale, 6 Parvis des Chartrons 33075 BORDEAUX CEDEX ou via le formulaire de contact du site internet www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr. Il peut être consulté et téléchargé gratuitement sur le site internet www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr.